

Paris, le 26 avril 2023

## **Négociation annuelle 2023 : un troisième accord de salaires conclu dans la grande distribution en l'espace d'un an**

Les négociations salariales entre la Fédération du Commerce et la Distribution, qui représentent les employeurs de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, et les organisations syndicales ont abouti à la signature d'un nouvel accord de hausse des salaires, conclu avec la FGTA-FO, CFDT Commerces et services, CFTC-CSFV et CFE-CGC Agro. Ces quatre organisations syndicales représentent ensemble une audience de près 80%.

L'accord, conclu dans le cadre de la négociation annuelle 2023, révisé la grille des salaires et prévoit une augmentation des salaires minima conventionnels hiérarchiques supérieure ou égale à 6,1 %, par rapport à l'accord d'avril 2022.

Dans un contexte de forte inflation, cet accord assure ainsi le maintien du pouvoir d'achat de la grille conventionnelle, pour toutes les catégories de salariés (ouvriers-employés et encadrement).

Compte tenu des avantages conventionnels du secteur, le salaire minimum conventionnel hiérarchique de la branche, qui inclut notamment les hypermarchés et supermarchés, débute ainsi à plus de 23 800 euros annuels bruts, soit près de 2 900 euros bruts de plus que l'application sur l'année du futur SMIC, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai.

En 2022, deux avenants salariaux avaient été conclus, le premier en avril 2022 dans le cadre de la négociation annuelle, et un second en juillet 2022 afin de prendre en compte l'augmentation du SMIC qui était intervenue ensuite.

Il s'agit ainsi du troisième accord de salaires conclu en l'espace d'un an au sein de la branche.

**A propos de la FCD :** La Fédération du Commerce et de la Distribution regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, 2300 hypermarchés, 5875 supermarchés, 3 435 supermarchés à dominante marques propres (ex maxidiscomptes), près de 6 200 drives, environ 20 000 magasins de proximité, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 225 milliards d'euros HT. La FCD intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial. [www.fcd.fr](http://www.fcd.fr)

**Contact presse :** Sophie Amoros – Responsable Affaires Publiques et Communication  
[samoros@fcd.fr](mailto:samoros@fcd.fr) - 06 15 72 13 82